



VILLE DE VANNES (56000)

**Pôle Secrétariat Général
Direction Aménagement
Service Affaires foncières et domaniales**

Arrêté

N° AR_ADD_2025_008

Objet : VOIRIE COMMUNALE - Enquête publique – parking situé à CLISCOUËT, rue Jean-François de Surville - Déclassement du domaine public

Le Maire de la Ville de VANNES,

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de signature aux Maires Adjointes,

Vu les dispositions du code de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2141-1,

Vu le code des relations entre le public et l'administration et plus particulièrement ses articles L134-1 et suivants et L 134-31, R 134-3 et suivants,

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L 141-3 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 février 2025, régulièrement transmise en Préfecture,

Vu le dossier technique comprenant divers plans et photographies aériennes, une notice explicative et la délibération ci-dessus citée,

ARRÊTÉ d'ouverture d'enquête publique et de désignation du commissaire enquêteur

ARTICLE 1 : Une enquête publique relative au projet de déclassement du domaine public du parking situé à CLISCOUËT, rue Jean-François de Surville, sur une emprise d'environ 1320 m² conformément au plan joint à la délibération du conseil municipal du 3 février 2025 cadastrée section CK numéros 737 et 740, aura lieu du 16 avril 2025 au 5 mai 2025 inclus, à l'Hôtel de ville de VANNES.

ARTICLE 2 : Monsieur Joris LE DIREACH figurant sur la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur établie pour l'année 2025, est désigné en qualité de Commissaire Enquêteur.

ARTICLE 3 : Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés à l'Hôtel de Ville de VANNES pendant toute la durée de l'enquête et seront consultables par le public aux horaires d'ouverture de la mairie au public de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h, sauf les samedi, dimanche et jours fériés. Le dossier d'enquête est également consultable sur le site internet de la Ville de VANNES : <https://www.mairie-vannes.fr>

ARTICLE 4 : Les observations du public peuvent être formulées directement sur le registre d'enquête ou être adressées par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur qui les annexera au registre d'enquête, à l'adresse suivante : Hôtel de Ville, service affaires foncières et domaniales, BP 509, 56019 VANNES CEDEX.

Les observations peuvent également être formulées par voie dématérialisée à l'adresse mail suivante : service.foncier@mairie-vannes.fr

ARTICLE 5 : Le commissaire enquêteur recevra en personne en mairie de VANNES, les observations du public le 16 avril 2025 de 8h30 à 12h00 et le 5 mai 2025 de 13h30 à 17h00.

ARTICLE 6 : A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête sera clos, paraphé et signé par le commissaire enquêteur qui, dans un délai d'un mois, transmettra le dossier et le registre d'enquête au Maire de VANNES avec ses conclusions.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché à l'Hôtel de ville et un avis d'enquête sera affiché sur le site huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci. Un avis d'enquête sera publié dans les journaux d'annonces légales OUEST France et LE TELEGRAMME ainsi que sur le site internet de la Mairie de VANNES. L'accomplissement de cette formalité sera constaté et justifié par un certificat du Maire.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication en vertu de l'article R 421-1 du code de la justice administrative auprès du Tribunal administratif de Rennes.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet du Morbihan et à Monsieur le Commissaire Enquêteur.

VANNES à Vannes, le 27 mars 2025



Pour le Maire et par délégation,
Le Maire-Adjoint,

Fabien LE GUERNEVÉ